

LEGISLATION

LA REFORME DU PERMIS E

Depuis l'arrêté INTS1240130A du 17 janvier, conduire un véhicule attelé s'est énormément simplifié afin d'harmoniser la législation française avec les directives européennes, et notamment la 2006/126/CE.

- Premier changement : une nouvelle règle de calcul. On ne parle plus de PTR (poids total roulant autorisé), mais de PTAC (poids total autorisé en charge). Exit donc la référence contraignante aux indications figurant sur la carte grise, il faut désormais faire une addition, ce qui, vous allez le voir, est tout de même plus facile !

- Deuxième évolution : jusqu'au 18 janvier, on ne pouvait tracter que 3.500 kg avec le permis B. Désormais, pour tracter **750 kg de plus**, la formation B96 a été créée, une sorte de petit permis remorque. Pas d'examen, mais une formation de 7 heures (4 de théorie et de pratique, 3 de circulation) sur une seule journée pour environ 300 euros TTC. Pas de visite médicale pour son obtention, comme pour son renouvellement.

- Troisième modification : le permis E/B devient... BE. Toujours assujéti à la visite médicale tous les cinq ans pour les conducteurs de moins de 60 ans, tous les deux ans

pour les 60 à 75 ans, annuelle pour les plus de 76 ans.

Dans la pratique, **si le PTAC est inférieur ou égal à 3.500 kg** (somme des PTAC véhicule tracteur + remorque), nul besoin de permis BE ou de formation B96, à condition que le PTAC de la remorque reste inférieur ou égal au poids à vide du véhicule tracteur.

Si le PTAC est supérieur à 3.500 kg mais inférieur à 4.250 kg (somme des PTAC du véhicule tracteur + celui de la remorque), la formation B96 ou le permis BE sont requis afin de tracter.

Si le PTAC est supérieur à 4.250 kg et inférieur à 7.000 kg, il faut impérativement le permis BE.

Plus prosaïquement, et moyennant la formation B96, ce nouveau texte permet de conduire un attelage composé d'un véhicule tracteur et d'une remorque dont la somme des PTAC ne dépasse pas 4.250 kg au lieu des 3.500 précédemment fixés. Merci qui ? Merci l'Europe... Pour une fois. Au passage, un petit rappel : la vitesse maximale autorisée pour les attelages dont la somme des PTAC est supérieure à 3.500 kg et inférieure à 12 tonnes reste fixée à 90 km/h sur autoroute et sur routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central, et à 80 km/h sur les autres routes (décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008).